



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM

17, rue du Général de Chabron
43 120 Monistrol sur Loire

☎ 04.71.75.57.57

Courriel : secretariat@sympttom.fr

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)

Lieu-dit Perpezoux
43120 Monistrol sur Loire

☎ 04.71.65.07.61

Fiche d'information préalable – Année 2021

PRODUCTEUR DU DECHET

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

N° SIRET :

Activité :

Code APE :

Soumise à la réglementation ICPE : oui non

Nom du responsable :

Personne à contacter :

TRANSPORTEUR (si différent du producteur)

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

N° SIRET :

Activité :

Code APE :

Soumise à la réglementation ICPE : oui non

Nom du responsable :

Personne à contacter :

MODALITE DE LIVRAISON

Camion BOM Camion Ampliroll Camion Benne Camion Plateau Autre

IDENTIFICATION DU DECHET

Ordures ménagères

Encombrants de déchetteries

Déchets Industriels Banals

Boues

Encombrants de communes

Autres (préciser) :

Description du déchet :

Déchet ultime qui peut contenir du plastique (qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment).

Codes déchet :

(se référencer à l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'environnement relatif à la classification des déchets)

Réalisation d'une caractérisation de base (réservé à l'administration)

Non Oui (document à joindre) Analyse en date du

En cas de doute sur la nature du déchet, le SYMPTTOM se réserve le droit de demander au producteur une caractérisation de base des déchets présentés. Les frais de cette caractérisation, réalisée par un organisme agréé et indépendant, sont à la charge du producteur.

Très important : aucun déchet ne pourra être accepté sur l'ISDND de Perpezoux sans fiche d'information préalable en cours de validité.

Fiche d'information préalable valable 1 an.

ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR

Le producteur soussigné :

- déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 portant classification des déchets.
- déclare avoir pris connaissance des conditions d'admission des déchets d'après l'arrêté ministériel du **19 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux « installations de stockage de déchets ménagers et assimilés », et satisfaire aux dispositions de celui-ci.**
- déclare avoir pris connaissance du décret du n° 2016-288 du 10 mars 2016 relatif à la mise en œuvre du tri à la source et de valorisation de cinq flux de déchets (bois, papiers-cartons, plastiques, métaux, verre).
- certifie avoir connaissance de sa responsabilité au titre du code de l'environnement portant sur les déchets et la récupération des matériaux, et s'engage à procurer toute information utile à la bonne élimination de son déchet.
- certifie que toutes les informations nécessaires à la manipulation lors de l'élimination de ce déchet figurent sur cette fiche.
- s'engage à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche.
- s'engage à porter à la connaissance des partenaires du circuit d'élimination tout changement intervenant sur le déchet et qui modifierait les indications stipulées sur cette fiche d'identification.
- certifie le caractère ultime des déchets et précise qu'il dispose :
 - d'une collecte sélective de matériaux valorisables,
 - d'une collecte de déchets dangereux,
 - d'un service ou traitement spécialisé pour les déchets dangereux.

Caractère ultime des déchets :

Tout producteur doit être en mesure de justifier par toute information pertinente sur les modalités de tri et de traitement que, « dans les conditions économiques et techniques du moment »,

- **il n'y a plus de possibilité d'extraction d'une part valorisable des déchets qu'ils destinent à l'enfouissement,**
- **le caractère polluant ou dangereux de ces mêmes déchets ne peut davantage être réduit**

Date et lieu :

Cachet de la société :

Nom du responsable du déchet :

Signature :



DECISION DU SYMPTOM (réservé à l'administration)

- Acceptation
- Décision en attente de renseignements complémentaires
- Refus : Motif
 - déchets interdits sur site
 - test de caractérisation montrant un caractère polluant excessif
 - impossibilité technique de réception
 - autre

Date d'acceptation :

Le Président,

Valable 1 an jusqu'au 31 Décembre 2021

Jean-Paul LYONNET